

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 septembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 septembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **STURMEL** Philippe

Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **PIGASSE** Thomas procuration à **STURMEL** Philippe

PLACHOT Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à **CASANOVA** Céline

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

Objet : Approbation du rapport annuel des mandataires pour la société publique locale (SPL) RIN ZEFIL, pour l'exercice 2024

En 2024, Aigrefeuille détenait une participation au capital de la SPL RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES ZEFIL (RIN ZEFIL) ce qui nous permettait de bénéficier de leurs services pour les télécommunications de la mairie et des écoles.

En application de l'article L. 1524- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit pour cette société RIN ZEFIL doit être soumis annuellement au Conseil Municipal.

Ce rapport est élaboré, notamment, sur des informations contenues dans le rapport annuel de l'entreprise publique locale et présenté aux assemblées générales annuelles.

Ce rapport concerne l'exercice 2024.

Le rapport fournit tous les éléments utiles à la bonne compréhension des missions, des réalisations et de la situation financière de la SPL dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Cette délibération soumet à votre approbation, après débat préalable, le rapport élaboré par les représentants de Toulouse Métropole pour l'exercice 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération soumet donc à l'approbation les rapports élaborés pour l'année 2024 et relevant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique : Le rapport présenté au Conseil municipal pour la SPL RIN ZEFIL est approuvé.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250925-2025_42-DE
en date du 25/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_42

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 septembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.